Neubois
par Monts et Château

Notre VILLAGE

Kritter Dorfblattel

Journal d'information
Juin 2022

A LA UNE

Rénovation
de l'orgue Callinet
Collecte de dons
par la Fondation
du Patrimoine

NEUBOIS EN FÊTE les 25 et 26 JUIN

AU CLUB HOUSE OUVERT A TOUS

Samedi 25 juin : Kermesse de l'école
de 15 h à 22 h

Dimanche 26 juin : Les talents de Neubois
de 14 h à 18 h

NOUVEAU

EDITO

Mot du Maire

En cette fin de printemps, vous aurez constaté que notre village s'est paré de belles couleurs tant par les fleurs en jardinières, que celles plantées en massif, mais aussi par les fontaines de grès rose récemment nettoyées ou les garde-corps et rampes repeintes tout comme la façade du club-house côté Est.
Tout cela a été possible grâce à l'implication d'une bonne soixantaine de concitoyens qui ont apporté leurs talents respectifs et n'ont pas ménagé leurs efforts pour donner de Neubois une image dynamique, conviviale et attractive.

Du fond du cœur, je tiens encore une fois à les remercier très chaleureusement.

Pour rajeunir quelque peu notre aire de jeux et donner à nos enfants de nouvelles possibilités de dépenser leur énergie, le Conseil Municipal a décidé l'installation d'une structure « magic dome », celle-ci devrait être effective au courant de l'été.

Vous trouverez dans ce bulletin :

. les missions de la Brigade Verte à laquelle la Commune de NEUBOIS a adhéré et qui est opérationnelle depuis le début du mois de mars,

. un rappel des dispositions en vigueur en matière de bruits,

. une information concernant les règles à respecter pour l'utilisation des drones,

. une invitation à participer à l'après-midi récréatif du dimanche 26 juin initié par la municipalité.

Avec un peu d'avance, je vous souhaite à toutes et tous un bel été, profitez de cette période estivale pour vous ressourcer et peut-être découvrir d'autres horizons ou d'autres cultures.

Marie Odile UHLERICH,
Maire de Neubois

PATRIMOINE COMMUNAL

RELEVAGE DE l'ORGUE CALLINET DE L'EGLISE

L'orgue Callinet de Neubois est l'un des premiers instruments construits par Joseph Callinet (1795 – 1857) dans son atelier de Rouffach. C'est l'un des rares orgues Callinet conservés dans le Bas-Rhin qui est resté très proche de son état d'origine.

Il a été classé au titre des Monuments Historiques pour sa partie instrumentale le 24 novembre 1978 et a été restauré en 1988 par le facteur d'orgue Daniel KERN.
Après un examen détaillé de l'instrument par M. Christian LUTZ organologue agréé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une intervention plus approfondie d'un facteur d'orgues s'avère nécessaire.
Pour financer cette opération se chiffrant à 24.685 € HT, la Commune a sollicité une subvention d'un montant de 10.255,26 € auprès de la DRAC et de 5.127,63 € auprès de la CeA.
Compte-tenu de la valeur patrimoniale de cet instrument, la Fondation du Patrimoine a accepté de lancer un appel à dons et vous serez prochainement destinataire d'une brochure détaillée à ce sujet.
Nous comptons sur votre participation et votre générosité pour permettre à la Commune de conserver son orgue Callinet dans un bon état.
D'ores et déjà soyez-en vivement remerciés.

COMMUNE DE NEUBOIS
9 rue de l'Eglise 0388856155
mairie.neubois@wanadoo.fr
ouverture au public :
Lundi et Jeudi
de 8h30 à 11h30
Mardi de 13h30 à 16h30
vendredi de 13h30 à 17h30

JOURNAL D'INFORMATION
NEUBOIS NOTRE VILLAGE
KRITTER DORFBLATTEL

conception et mise en forme
Fabien DIGEL

INFORMATION AUX HABITANTS

LA BRIGADE VERTE S'INSTALLE DANS LA VALLEE DE VILLE

La Commune de Neubois a adhéré à la Brigade Verte par délibération du 28 mai 2021. L'antenne installée à Villé est opérationnelle depuis le 1er mars 2022.

Quatre gardes champêtres forment la Brigade du secteur. A terme ils seront six. Ils interviennent 7 jours sur 7 de 8 h 00 à 20 h 00 en hiver, de 8 h 00 à 23 h 00 en été.
La Brigade Verte applique le pouvoir de police du Maire pour le respect de l'environnement. Les gardes champêtres veillent au respect des règlements et des arrêtés pris par Mme le Maire.
Les missions de la Brigade Verte tournent essentiellement autour de la notion de prévention, en corrélation avec les principales administrations (police, gendarmerie, pompiers…) et autres institutions locales (Conseil Départemental, Mairies, Communauté de Communes…)

Les principales missions et interventions :

• Surveillance des forêts, voiries : circulation sur chemin forestier, occupation sans autorisation du domaine public routier.

• Application des règlements de police et de la circulation : circulation interdite, circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie qui lui est affectée, stationnement interdit.

• Police de la chasse et de la pêche.

• Gestion des animaux : capture et transport à la SPA des chiens errants non identifiés, transport ou enfouissement d'animaux sauvages blessés ou tués, parcages d'animaux sans clôture suffisante, intervention pour non-déclaration en mairie d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie.

• Pollution, feux, bruits, nuisances diverses : dépôts sauvages d'ordures, production continue et prolongée de fumée propre à nuire à la tranquillité du voisinage, aboiements intempestifs de chiens, émission de bruits gênants par véhicule à moteur.

• Construction sans permis et infractions au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Face à une infraction, les gardes champêtres donnent priorité à l'approche pédagogique, mais ils ont le pouvoir de verbaliser en cas de délit ou d'atteinte aux propriétés forestières ou rurales.

PROPRETE DU VILLAGE

DEPOTS SAUVAGES : CA PEUT COÛTER CHER !

La prolifération anarchique de dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels. Un dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être.
Pour lutter contre ces pratiques, la Commune a décidé de sanctionner par délibération du Conseil Municipal du 19.05.2022 et a décider d'instaurer :

- **un tarif forfaitaire de 120 €** pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 100 litres, volume de déchets pouvant être transporté à la main sans l'aide d'un véhicule par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- **un tarif forfaitaire de 300 €** pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 100 litres, volume de déchets ne pouvant être transportés qu'à l'aide d'un véhicule par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- **un tarif au coût réel** pour la prise en charge de dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes (déchets classés dangereux) ou d'encombrants, par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.

REGLEMENTATION

Depuis quelques semaines, des drônes survolent Neubois.
Saviez vous qu'il existe une réglementation pour leur utilisation ?

Voici les règles d'usage d'un drône de loisir.

PROPRETE DU VILLAGE

DEJECTIONS DES CHIENS : APPEL AU CIVISME

Nous adorons nos amis les chiens et ils nous le rendent bien.
Cependant, nous recevons souvent des remarques sur les conséquences de leurs déjections. Pour vivre dans un cadre agréable, nous appelons au civisme des propriétaires. Petit rappel sur la loi, vos droits et vos devoirs.

LA LOI SUR LES DÉJECTIONS CANINES

Pour des raisons sanitaires, les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics réservés aux enfants. Cette interdiction se matérialise en général par la présence d'un panneau chien caca sur les espaces en question.
Toutefois, les déjections de votre chien sont autorisées dans les caniveaux à condition que ceux-ci ne se trouvent pas à l'intérieur d'un passage pour piétons et que les déjections soient par la suite ramassées. Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux désagréments visuels, olfactifs et sanitaires. Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.

Par ailleurs, le caca de chien favorise la prolifération des microbes et augmente les risques de chutes. En raison de tout ce qui précède, l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe.

QUID DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS ?

Il est vrai qu'il relève de la responsabilité morale des municipalités de lutter contre les crottes de chien dans les espaces publics et sur les trottoirs.
Toutefois, les différentes mesures et solutions n'auront qu'un effet mitigé si elles ne sont pas accompagnées par la bonne volonté des propriétaires de chiens.

ÉDUQUER SON ANIMAL

Chaque propriétaire de chien doit inculquer à son animal des notions de propreté. En d'autres termes, il doit lui apprendre à déposer systématiquement ses crottes dans le caniveau et non sur le trottoir.

RAMASSER LES CROTTES DE SON CHIEN

Pour un propriétaire de chien qui se respecte, le ramassage des déjections de son animal doit être un réflexe. Il ne doit pas le faire par crainte de l'amende, mais tout simplement par civisme. En outre, un passant peut malencontreusement glisser sur la crotte d'un chien et se faire mal. Dans ce cas, la responsabilité civile du propriétaire de l'animal est engagée.

NUISANCES

LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

En cette période estivale, il est bon de rappeler les termes de l'arrêté municipal du 22 juin 2021 consulatble sur le site internet "neubois.fr" relatif aux bruits.
Ces derniers sont générés par le comportement d'une personne ou d'un animal causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir :
- des cris d'animaux et principalement des aboiements des chiens,
- des appareils de diffusion du son et de la musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des appareils électroménagers,
- des jeux bruyants pratiqués dans les lieux inadaptés,
- de l'utilisation des locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- des pétards et pièces d'artifices,
- des activités occasionnelles, fête familiale, travaux de réparation,
- des certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, pompes à chaleur, non liés à une activité fixée à l'article R 48-3 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Les cris et tapages nocturnes notamment à la sortie des spectacles, bals ou réunions sont interdits.

Article 3 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires propres à éviter une nuisance sonore pour le voisinage.
Article 4 : Les activités de loisirs (bricolage et jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées que les jours suivants :
- Du lundi au vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h,
- Le samedi de 8 h à 12 h et de 13 H 30 à 18 h 00,
- Ils sont strictement interdits les dimanches et jours fériés.

RETOUR SUR LA JOURNEE CITOYENNE

Beau succès samedi 14 mai pour la journée citoyenne.
Près d'une soixante de participants autour d'une dizaine d'ateliers.
Le soleil était au rendez vous dans une très bonne ambiance de travail.
Partage, implication, citoyenneté, contribution, économie, fierté, échange.
Quelques mots clés pour cette belle journée. UN GRAND MERCI à tous.

INFORMATION DES ASSOCIATIONS DE NEUBOIS

L'Amicale des Sapeurs Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Neubois remercie l'ensemble des personnes qui ont fait le déplacement pour chercher les tartes flambées lors de la soirée à la salle Saint Materne de Neubois.
Le samedi 27 août 2022, nous organiserons comme l'année dernière une soirée "Tartes Flambées" rue des Prés et le vendredi 28 octobre 2022, une soirée tarte glambée à emporter à la salle St materne. Un Grand Merci pour votre soutien.

Le Point Lecture

Nous disposons depuis 2 mois de CD et DVD mis à votre disposition par la médiathèque de Villé.
Si vous ne trouvez pas ce que vous recherchez, vous pouvez réserver vos titres préférés auprès de nos bénévoles.
Nous vous rappelons nos horaires :
le mercredi de 16h à 18h
et le samedi de 10h à 12h

INFORMATION DES ASSOCIATIONS DE NEUBOIS

Le Conseil de Fabrique organise son 1er "Vide Maison"

Le Conseil de Fabrique de Neubois organise son premier "Vide Maison" le dimanche 09 octobre 2022.
Dans le même esprit qu'un marché aux puces, le vide maison consiste à monter son stand sans limitation de taille directement à son domicile. Le Conseil de Fabrique s'occupera de l'organisation de la journée : inscriptions, démarches administratives auprès de la préfecture, distribution des plans et buvette.

Le montant de la participation est de 10 Euros. L'inscription est à faire auprès de Jean-Claude Kandel soit par téléphone au 09 77 93 42 41 ou par courriel à l'adresse : jc.kandel@free.fr

NEUBOIS EN FÊTE les 25 et 26 JUIN
au Club House - ouvert à tous

Samedi 25 juin :
Kermesse de l'école de 15 h à 22 h
Au programme :
Jeux, animations & tartes flambées
Nous vous attendons nombreux.
Organisée par l'école et l'association Petits et Grands

Dimanche 26 juin :
Les talents de Neubois de 14 h à 18 h
Au programme :
Découvertes d'oeuvres d'artistes du village.
Echanges et discussions autour d'un verre ou d'un dessert. Organisé par la commune.

ETAT -CIVIL

Anniversaire

Marie Louise OSTERMANN a fêté ses 90 ans le 16 mai 2022.
Elle est née Guntz le 16 mai 1932 à Neubois et était la fille aînée des époux Guillaume Guntz maire de Neubois de 1945 à 1971 et Lina Simon qui tenait une épicerie. Le 5 juin 1954, elle s'est mariée à Neubois avec Jacques Ostermann et de cette union sont nés Patrick, Pascal et Christophe.
Elle est l'heureuse mamie de six petits-enfants et 7 arrières-petits-enfants venus agrandir le cercle familial. Sa mémoire très affutée lui permet de relater de nombreuses anecdotes sur ses 68 ans de vie conjugale. A peine retraité, son mari a accepté la fonction de maire en 1989 et ce jusqu'à 2008.
Excellente ménagère et cuisinière, elle a très longtemps participé avec grand plaisir aux séances cuisine organisées par la section locale de l'Association Générale des Familles.
Elle a aussi fréquenté de nombreuses années le groupe des couturières de Dieffenbach, elle a gardé de nombreuses réalisations qu'elle fait découvrir à ses invités avec un brin de nostalgie. Son sens du monde associatif lui a fait accepter la présidence du Club du Frankenbourg pendant une quinzaine d'années.
C'est non sans fierté qu'elle évoque les sorties, animations, repas, chorale et rencontres qu'elle et son comité ont organisés. Mme le Maire accompagnée d'Estelle Marcot et de Jean-Marc Collin lui ont offert des fleurs et lui ont souhaité de profiter encore de belles années avec son mari Jacques au soir d'une vie bien remplie.
Agnès Schweitzer a représenté le Club Frankenbourg et lui a offert un bel arrangement floral au nom de l'ensemble des membres.

Mariages

Le 9 avril 2022, **PETERSCHMITT Marc et NEYROUD Laetitia**

Le 28 mai 2022, **FETTIG Charly et EHRHART Charline**

Le 11 juin 2022, **WINE Patrice et JOHO Andréa**

Naissances

Emma SAWKA
née le 28 janvier 2022, fille de Aurélien SAWKA et de Christelle STEPHAN

Victoire, Carine Chantal ROY SEGUIN
née le 21 février 2022, fille de Alban ROY et de Cynthia SEGUIN

Emie, Emeline, Marie SABORIDO
née le 11 avril 2022, fille de Aymeric SABORIDO et de Emeline BONTEMPS